



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juin 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 juin 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 15 de sa résolution 1330 (2000) du 5 décembre 2000, le Conseil de sécurité m'a prié de prendre les arrangements nécessaires, sous réserve de son approbation, pour permettre que des fonds, d'un montant maximal de 600 millions d'euros, déposés sur le compte séquestre créé par la résolution 986 (1995), soient utilisés pour couvrir le coût de l'installation et de l'entretien, y compris les services de formation, du matériel et des pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière, qui ont été financés en application des dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes; il a aussi prié le Gouvernement iraquien de collaborer à l'application de tous ces arrangements.

Pour m'aider à prendre les arrangements en question, j'ai constitué une équipe d'experts qui a séjourné en Iraq du 18 mars au 1er avril 2001. Tout au long de son travail, cette équipe a bénéficié de la collaboration sans réserve des autorités irakiennes compétentes. Les membres du Conseil trouveront en annexe le résumé de son rapport.

Depuis juin 1998, le Conseil de sécurité a approuvé au total 3 milliards de dollars pour l'achat de matériel et de pièces de rechange dans le cadre des phases IV à IX [prorogé au 3 juillet 2001 par la résolution 1352 (2001)]. Au 1er juin 2001, le Bureau chargé du Programme Iraq avait été saisi de 3 593 demandes au total, représentant plus de 2,29 milliards de dollars. Sur ce total, 2 840 demandes (1 646 milliards de dollars) ont été approuvées, 451 (399 millions de dollars) mises en attente et 114 demandes incomplètes ou non conformes (122 millions de dollars) bloquées en attendant que certaines mesures soient prises, pour la plupart par les fournisseurs. Bien que ceux-ci n'aient pas encore présenté les demandes concernant les contrats relevant de la phase IX, le Gouvernement iraquien a récemment fourni au Bureau des renseignements détaillés sur les 185 contrats signés (381 millions d'euros).

Au 1er juin 2001, la valeur totale du matériel et des pièces destinés à l'industrie pétrolière livrés à l'Iraq dépassait 716 millions de dollars. Des fournitures supplémentaires, représentant plus de 800 millions de dollars selon les demandes déjà approuvées, sont déjà en voie de production et de livraison.

L'équipe d'experts a réaffirmé ce qu'on lisait dans les rapports des missions antérieures, à savoir que l'industrie pétrolière iraquienne reste confrontée à des contraintes techniques et infrastructurelles considérables qui entraîneront, si rien n'est fait, une réduction de sa production de brut. Comme il est dit au paragraphe 13 du résumé joint en annexe, les volumes records des phases VI et VIII n'ont pu être

atteints qu'au prix d'une dégradation durable des ouvrages pétrolifères utilisés et, incidemment mais de plus en plus fréquemment, au détriment des installations de surface, qui fonctionnent sans respecter les cycles d'entretien (et de sécurité) recommandés. Des mesures sont donc indispensables pour remédier à la chute rapide des capacités de production des champs en exploitation et créer de nouvelles installations qui permettront de soutenir les volumes de production et d'exportation actuels.

Je me félicite de la décision prise par le Conseil de sécurité au paragraphe 15 de sa résolution 1330 (2000), car il ne suffit pas de prévoir le financement du matériel et des pièces détachées, il faut aussi prévoir celui de leur installation et de leur entretien.

L'équipe d'experts a formulé un ensemble d'arrangements et élaboré un budget pour l'utilisation des fonds déposés dans le compte séquestre, qui correspondent aux pratiques habituelles des sociétés pétrolifères et règlent pour 12 mois la question des besoins en espèces de l'industrie pétrolière iraquienne. Elle a mis en correspondance les projets envisagés et les pièces détachées et le matériel déjà livrés. Dans plusieurs cas cependant, ces projets étaient fondés sur l'hypothèse que le Ministère du pétrole recevrait prochainement les articles pour lesquels la demande correspondante n'avait pas encore été approuvée. La comparaison avec les coûts d'installation et d'entretien de pièces et de matériel dans d'autres sociétés pétrolières de la région a montré que les dépenses proposées étaient normales. Le détail du budget, et ses corrélations avec les contrats approuvés, figurent dans le corps du rapport.

Les experts ont eu des entretiens avec les représentants du Ministère du pétrole et de diverses entreprises opérant en Iraq pour vérifier dans toute la mesure possible les besoins en liquidités. Des preuves matérielles des coûts ont été fournies, corroborées le cas échéant par des justificatifs, par exemple des feuilles de salaire ou des notes de frais. Les experts sont d'avis que les attentes du Ministère quant au renouvellement de l'allocation de 600 millions d'euros à chaque prorogation approuvée par le Conseil de sécurité, correspondent à la taille et à la complexité des ouvrages qu'il lui faut construire, mettre en oeuvre et entretenir.

L'arrangement proposé consiste à virer d'abord les fonds du compte séquestre de l'Organisation des Nations Unies à la Rafidain Bank d'Amman, pour les transférer ensuite en euros, par mensualités, au Ministère du pétrole, qui les transmettra en dinars irakiens aux exploitants, avec imputation sur les apports en espèces convenus. Dans le cadre du mécanisme envisagé, le Ministère du pétrole a également accepté que trois observateurs s'installent à Bagdad pour y suivre les opérations de l'examen trimestriel dont il est question aux paragraphes 37 à 40 du résumé annexé à la présente.

Je me félicite de la teneur du rapport et des conclusions principales des experts. Je recommande au Conseil de sécurité d'approuver les arrangements qu'ils proposent pour l'utilisation du montant de 600 millions d'euros, en application du paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000). Si tel est le cas, je prierai le Directeur exécutif du Programme Iraq, agissant en consultation avec le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies, de prendre les dispositions de détail qui garantiront la transparence et la traçabilité des débours. Le Conseil sera tenu informé de la mise en application de ces arrangements.

Je saisis cette occasion de dire ma gratitude aux membres de l'équipe d'experts et de remercier le Gouvernement iraquien de sa collaboration sans réserve.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

Rapport de l'équipe d'experts créée en application du paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000) du Conseil de sécurité

Résumé

A. Mandat

1. Au paragraphe 15 de sa résolution 1330 (2000) du 5 décembre 2000, le Conseil de sécurité a notamment prié le Secrétaire général

« [...] de prendre les engagements nécessaires, sous réserve de son approbation, pour permettre que des fonds, d'un montant maximal de 600 millions d'euros, déposés sur le compte séquestre créé par la résolution 986 (1995), soient utilisés pour couvrir le coût de l'installation et de l'entretien, y compris les services de formation, du matériel et des pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière, qui ont été financés en application des dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes [...] »

2. Conformément à cette disposition, le Secrétaire général a constitué une équipe d'experts ainsi composée :

- Un chef d'équipe;
- Un comptable/spécialiste du budget des services pétroliers;
- Un ingénieur/spécialiste des citernes;
- Un spécialiste de la formation en matière de services pétroliers;
- Le Directeur de la Saybolt en Iraq, inspecteur du matériel et des pièces détachées destinés à l'industrie pétrolière;
- Un spécialiste de l'industrie pétrolière du Bureau chargé du Programme Iraq.

3. Les experts ont séjourné en Iraq du 18 mars au 1er avril 2001 :

a) Ils ont collaboré étroitement avec le Gouvernement iraquien pour définir les arrangements nécessaires, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, pour permettre que des fonds, d'un montant maximal de 600 millions d'euros, déposés sur le compte séquestre créé par la résolution 986 (1995), soient utilisés pour couvrir le coût de l'installation et de l'entretien, y compris les services de formation, du matériel et des pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière, qui ont été financés en application des dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes;

b) Après entretiens avec les autorités iraquiennes compétentes, ils ont aidé le Secrétaire général à rédiger un rapport informant le Conseil de sécurité de la teneur de ces consultations et expliquant les arrangements envisagés pour utiliser le montant de 600 millions d'euros.

4. Les experts ont rencontré des fonctionnaires du Ministère du pétrole et du SOMO, l'organisme d'État de commercialisation du pétrole à Bagdad, ainsi que des représentants de la North Oil Company et de la South Oil Company respectivement

à Kirkouk et Bassorah. Ils sont ensuite retournés à Bagdad pour rendre compte et engager de nouvelles consultations.

5. Le programme de travail de l'équipe d'experts figure en appendice.

B. Méthodologie

6. Dès leur arrivée, les experts ont rencontré des fonctionnaires du Ministère du pétrole pour préparer leur séjour et organiser leur mission. Pendant les premières réunions, à Bagdad, une sorte de plan d'entreprise a été mise au point pour les dépenses envisagées, par référence aux méthodes courantes des sociétés pétrolières, et pour l'élaboration du budget en monnaie locale des dépenses de 12 mois liées à l'installation et à l'entretien, y compris le service de formation, du matériel et des pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière qui ont été financés en application des dispositions de la résolution 1175 (1998) et des résolutions postérieures sur le même sujet. Un cycle de 12 mois a paru convenir dans la mesure où les sociétés pétrolières opèrent sur le plan international avec des exercices budgétaires annuels. Une période plus courte n'aurait pas été pratique, vu la durée utile du projet, et une période plus longue n'aurait pas permis d'exercer un contrôle financier suffisant.

7. Ce budget a ensuite été affiné à l'issue des visites que les experts ont rendues aux entreprises opérant dans le nord et dans le sud. Au cours des premières rencontres, ils ont examiné les projets envisagés avec les représentants de ces sociétés. Pendant ce temps, le comptable spécialiste des budgets examinait les aspects financiers de l'exécution du budget en monnaie locale. Dans la mesure du possible, les dépenses prévues ont été reliées au matériel et aux pièces détachées livrés dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture »; dans les cas où les pièces ou le matériel n'avaient pas encore été reçus, on a pris note du fait que le Ministère du pétrole espérait une livraison prochaine.

8. Alors qu'ils se trouvaient sur le terrain, dans le nord et le sud du pays, les experts ont aussi inspecté les installations et les sites liés à des projets envisagés, afin de vérifier l'état d'avancement de la mise en place des pièces et du matériel et la qualité des travaux déjà réalisés, et de relever des exemples des besoins particuliers que supposent les activités proposées. Celles-ci concernent notamment le traitement des eaux usées, des ateliers de génie civil, des stations de dégazage et de nouveaux hôpitaux de campagne.

C. Observations générales

9. La production de pétrole a atteint son point culminant en juillet 1990, à 3 500 000 barils par jour. Les infrastructures pétrolières ayant subi des dommages importants pendant le conflit de 1990-1991 et sous le régime de sanctions de l'Organisation des Nations Unies qui a immédiatement suivi, la production de brut a chuté de façon spectaculaire, tombant à 300 000 barils. Par la suite, les ouvrages industriels ont été en partie restaurés – mais sans recours à du matériel ou à des technologies de l'extérieur et souvent grâce à des solutions de dépannage et des pièces récupérées – pour répondre aux besoins fondamentaux de la population en produits de raffinage et en gaz et fournir en combustible le secteur de l'énergie électrique.

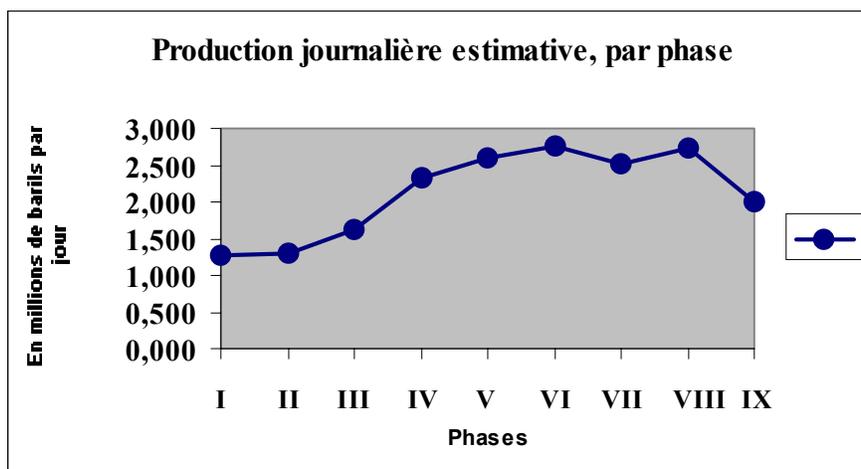
10. Après contrôle, les volumes de pétrole exportés par l'Iraq dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » s'établissent comme suit :

<i>Phase</i>	<i>Volume total (en millions de barils)</i>	<i>Exportations journalières (en millions de barils)</i>
I	119 506 261	0,664
II	126 942 342	0,705
III	182 142 984	1,012
IV	308 130 603	1,712
V	360 900 754	2,005
VI	389 628 891	2,165
VII	343 372 849	1,908
VIII	382 560 610	2,125
IX (jusqu'au 30 avril 2001)	202 906 071	1,400

11. La consommation intérieure de brut est estimée à environ 600 000 barils par jour, dont 500 000 raffinés localement; le reste est exporté en Jordanie, aux termes d'un accord spécial approuvé par l'Organisation des Nations Unies.

12. Selon le programme « pétrole contre nourriture », la production totale de brut iraquien est la somme des exportations réalisées sous le couvert des résolutions du Conseil de sécurité et de la consommation intérieure. Même si l'on n'a pas actuellement les moyens de mesurer exactement cette production, on peut établir une estimation raisonnable, qui se présente de la manière suivante :

<i>Phase</i>	<i>Production journalière (en millions de barils)</i>
I	1,264
II	1,305
III	1,612
IV	2,312
V	2,605
VI	2,765
VII	2,508
VIII	2,725
IX (jusqu'au 30 avril 2001)	2,000



13. La production de brut n'a donc pas retrouvé les niveaux qu'elle avait connus, brièvement il est vrai, en juillet 1990. Les volumes records des phases VI et VIII n'ont pu être atteints qu'au prix d'une dégradation durable des ouvrages pétroliers utilisés et au détriment des installations de surface, qui fonctionnent sans respecter les cycles d'entretien (et de sécurité) recommandés.

14. Des entretiens avaient eu lieu en mars 1998 avec le Ministère du pétrole, conformément à la résolution 1153 (1998), à propos de la répartition du revenu des ventes de pétrole effectuées sous le couvert de la résolution 986 (1995), aux fins de l'achat des pièces détachées et du matériel nécessaires pour maintenir la production de brut et la porter à un niveau permettant de financer le programme humanitaire.

15. À l'origine, un montant de 300 millions de dollars avait été approuvé pour l'achat de matériel et de pièces détachées destinés à l'industrie pétrolière en application de la résolution 1175 (1998); ce montant a été maintenu, puis porté par la suite à 600 millions de dollars par phase, aux termes de la résolution 1293 (2000) du 31 mars 2001. Mais, juste avant l'adoption de celle-ci, la résolution 1284 (1999) du 11 décembre 1999 avait levé le contingentement qui limitait les exportations de pétrole. À la fin de la phase VIII (en décembre 2000), un montant total de 2,4 milliards de dollars avait été affecté à l'achat de matériel et de pièces détachées destinés à l'industrie pétrolière, dont avaient été livrés des articles d'une valeur de 650 millions de dollars; on estime au total à 1,4 milliard de dollars les marchandises qui auront été livrées en juin 2002.

16. Cependant, comme les missions antérieures de 1998 et 2000 l'avaient déjà rapporté, l'industrie pétrolière iraquienne reste confrontée à des contraintes techniques et infrastructurelles considérables qui entraîneront, si rien n'est fait, une réduction de sa production de brut par rapport aux niveaux actuels. Le Ministère du pétrole considère que si l'on ne procède pas à des opérations de forage, de perforation et de raccordement de nouveaux puits, et au reconditionnement et au raccordement des puits existants, il sera impossible de maintenir le niveau record actuel de la production.

17. La capacité de production des sites en exploitation est en diminution; si l'on ne remédie pas rapidement à ce phénomène, la capacité de la région de Kirkouk, dans le nord, baissera de moitié dans les 12 prochains mois (pour n'atteindre que

500 000 barils par jour). Dans le sud, le site de Rumailah-Sud a perdu 150 000 barils de production journalière en 2000 et, sans intervention immédiate, sa capacité globale d'exportation se réduira à un volume de 1,4 à 1,5 million de barils par jour. Il est donc absolument nécessaire d'entreprendre de nouvelles exploitations si l'on veut maintenir la production et les exportations actuelles et conserver le même niveau de financement du programme humanitaire. Le Gouvernement iraquien prévoit actuellement 380 nouveaux puits à mettre en exploitation pour stabiliser la production et réaliser à long terme l'espoir d'une augmentation des volumes.

D. Projet de budget

18. Lancé avec la phase IV, le programme d'importation de pièces de rechange et de matériel pour l'industrie pétrolière s'est bien traduit par des importations accrues de matériel essentiel, comme il est indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, mais les plans, ambitieux mais nécessaires, de soutien de la production de pétrole brut proposés par le Ministère du pétrole rencontrent deux facteurs limitatifs :

a) Des articles absolument essentiels utilisés pour maintenir la production demeurent « en attente » au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) (c'est le cas par exemple des tourets de tube d'intervention enroulé nécessaires pour le reconditionnement des puits, afin d'améliorer la récupération du pétrole, ainsi que du matériel de forage indispensable pour commencer l'exploitation de puits déjà forés ou de nouveaux puits dont le forage est envisagé) et tant que ces équipements n'auront pas été livrés et installés, la probabilité de remédier avec succès à la diminution de la production de pétrole demeurera bien précaire;

b) Les préparatifs de l'arrivée d'entreprises étrangères de forage pour les 400 nouveaux puits envisagés représentent une tâche énorme, exigeant l'ouverture de nombreuses routes d'accès, des travaux de terrassement et de fondation afin de permettre l'accès des grosses machines de forage et la construction, la réparation et l'entretien des installations de surface de dégazage et d'exhaure nécessaires pour traiter les quantités de pétrole brut actuelles et futures avant leur exportation ou leur raffinage.

19. Tous ces travaux nécessitent une main-d'oeuvre efficace, qualifiée et motivée travaillant dans des établissements gérés de façon professionnelle capables d'entreprendre d'importants travaux de génie civil de façon régulière.

20. Or, l'imposition du régime de sanctions a entraîné un très net ralentissement de l'économie iraquienne et a amené l'abandon des indispensables travaux d'entretien de routine, de sorte que les entreprises qui, auparavant, auraient pu entreprendre ces travaux, telles que la State Company for Oil Project, ont perdu, à tous les niveaux, une proportion importante de leur personnel qualifié et n'ont pu inverser cette tendance faute de capitaux leur permettant d'attirer ou de former de nouveaux salariés.

21. À ce sujet, durant la mission, l'équipe d'experts a élaboré deux plans :

a) Le premier, consistant à fournir régulièrement, tous les mois, des fonds, en monnaie locale, pour faciliter l'installation du matériel livré, assurer la formation, l'entretien, la couverture des frais de fonctionnement associés, selon un plan convenu fondé sur la méthode standard de planning dans l'industrie pétrolière;

b) Le second plan consisterait à démontrer de façon tangible l'efficacité de cette dépense (« l'effet tangible »), grâce à un examen trimestriel qui pourrait être

comparé au budget annuel, et à permettre les ajustements voulus dans les crédits ouverts, dans les limites du budget.

22. Le budget établi par l'équipe d'experts, en étroite coopération avec le Ministère du pétrole, suit la méthode normale pour les sociétés pétrolières et fait donc une estimation, sur une période de 12 mois, des besoins de fonds de l'ensemble de l'industrie pétrolière iraquienne. Durant la préparation du budget, à Bagdad, comme lors des réunions tenues sur place avec les différentes sociétés concernées, l'équipe a mis en regard les projets proposés et les quantités de pièces de rechange et de matériel déjà livrées, bien que, comme on l'a déjà indiqué, dans plusieurs cas, les projets proposés reposent sur l'attente, par le Ministère du pétrole, d'une livraison rapide de pièces de rechange et de matériel dont l'importation, pourtant, n'a pas encore été autorisée. Aussi bien le budget que cette comparaison avec les contrats approuvés sont résumés en détail dans le rapport complet soumis par l'équipe d'experts.

23. Il est à noter que, durant toute leur mission, les experts ont entendu le Ministère du pétrole réaffirmer que la mise en oeuvre du paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000) devait se fonder sur le taux de change proposé par le Ministère pour le dinar iraquien, à savoir 450 dinars irakiens par dollar des États-Unis.

24. Le budget total fait donc apparaître une dépense de 486 milliards de dinars irakiens au cours d'une période 12 mois. Comme la majorité des projets auraient une durée ne dépassant pas 12 mois, le Ministère du pétrole s'attend donc à ce que le crédit de 600 millions d'euros soit approuvés par le Conseil de sécurité pour chacune des phases du programme prévue pour le mandat, comme c'est actuellement le cas s'agissant des pièces de rechange et du matériel de l'industrie pétrolière. L'équipe d'experts est d'avis que cette attente du Ministère du pétrole est bien proportionnée à l'ampleur et la complexité des projets nécessaires pour installer, mettre en marche et entretenir les pièces de rechange et le matériel livrés à l'Iraq. Il s'agit en fait de l'une des plus vastes opérations d'exploitation du pétrole au monde, de sorte qu'il ne serait guère sage de lancer des travaux de cette importance, coûteux, très étendus, sans une garantie de poursuite du financement. Les effets d'une situation caractérisée par des impulsions suivies d'arrêts, au coup par coup, seraient dommageables – probablement désastreux – pour l'efficacité des sociétés opérant sur place et compromettraient gravement les effets positifs des premières dépenses, de sorte que le rapport qualité-prix serait très médiocre.

25. Le résultat de cette budgétisation détaillée, résumé dans le rapport du comptable spécialiste du budget, inclus dans le rapport complet de l'équipe d'experts, fait état d'une composante en espèces de 486 milliards de dinars irakiens qui seraient versés sur une période de 12 mois. Ce montant est réparti en deux principales rubriques, les dépenses en capital, soit 202 milliards de dinars, et les dépenses de fonctionnement de 284 milliards de dinars irakiens. Comme c'est la pratique dans l'industrie pétrolière, le budget d'équipement est financé par le Ministère des finances et le budget de fonctionnement par le Ministère du pétrole; ces deux rubriques doivent être rigoureusement distinguées dans tous les comptes et l'ont bien été dans le budget préparé par le comptable spécialiste du budget membre de l'équipe d'experts.

26. Les entretiens avec le Ministère du pétrole et avec les responsables des diverses entreprises opérant sur place ont permis de vérifier autant que possible les montants en espèces nécessaires et les indices physiques permettant de calculer ces coûts

ont été fournis et vérifiés chaque fois que possible par référence aux bulletins de salaire et aux frais de logement et d'alimentation des employés, etc.

E. Base de comparaison

27. Le véritable test de l'exactitude de l'exercice de budgétisation serait de faire une comparaison avec des opérations semblables menées ailleurs. Mais une telle comparaison suppose des taux de change connus de tous, alors que la situation actuelle en Iraq n'offre rien de tel, de sorte que la comparaison des coûts devient extrêmement ardue.

28. Pourtant, certains principes de comparaison des coûts existent déjà et sont d'une grande pertinence en l'espèce une fois que, pour cette comparaison, on se sera mis d'accord sur un taux de change généralement accepté entre le dinar iraquien et le dollar des États-Unis.

29. D'abord, les dépenses de fonctionnement de l'industrie pétrolière sont relativement stables dans la région, de l'ordre de 1,5 dollar par baril de pétrole produit. Si l'on utilise cette valeur de référence, et comme la production moyenne de pétrole brut au cours des phases VII et VIII a été de 762 millions de barils par an, on obtient le chiffre de 1 milliard 150 millions de dollars par an. Comme on l'a noté au paragraphe 23 ci-dessus, le Ministère du pétrole a proposé le taux de change de 450 dinars iraqiens par dollar. Si l'on s'écarte nettement de ce taux de change, le chiffre retenu dans l'exercice de budgétisation devient sensiblement différent.

30. Un autre moyen d'aborder la question de la comparaison des coûts consiste à comparer les coûts d'installation aux dépenses en capital. En amont du secteur pétrolier, le coût de l'installation du matériel et de son entretien est établi, à l'échelle internationale, à un niveau proche d'un dollar pour chaque dollar de dépenses en capital. En aval, les dépenses d'installation et d'entretien seraient plutôt de l'ordre de 0,5 dollar par dollar de dépenses en capital. Comme les dépenses correspondant à l'importation des pièces de rechange et de matériel de l'industrie pétrolière en Iraq sont fixées à 600 millions de dollars par phase du programme, soit 1,2 milliard de dollars par an, on peut retenir comme raisonnable le chiffre de 1 milliard 150 millions de dollars, au taux de change de 450 dinars iraqiens par dollar que propose le Ministère du pétrole.

31. D'autres comparaisons peuvent être faites utilement avec des opérations menées dans la région du golfe Persique. Par exemple, dans un pays de la région, il existe des plans d'augmentation de la production de 400 000 barils par jour de pétrole brut, par le forage de 400 nouveaux puits, pour un coût approximatif de 500 à 600 millions de dollars. Forer environ 400 nouveaux puits en Iraq, ce qui implique la venue d'entreprises de forage étrangères, entraînerait dans un terrain similaire des coûts sans doute comparables, et cette idée est donc cohérente.

F. Arrangement proposé

32. Le budget de la composante « espèces » révèle, comme on pouvait le prévoir, une variabilité mensuelle des besoins locaux, suivant une courbe en S typique de l'évolution normale des dépenses dans les travaux d'exploitation des gisements pétroliers – il faut un important budget initial pour lancer le projet, puis d'importants capitaux au moment de la mise en exploitation, une fois l'installation achevée. Mais on peut également envisager un échelonnement progressif de la mise en route des

projets, qu'il faut donc coordonner avec l'arrivée prévue des pièces de rechange et du matériel, ou coordonner avec d'autres projets semblables.

33. Néanmoins, cette variabilité ne doit pas dépasser quelques points de pourcentage par mois, cela donne à penser que pour faciliter les opérations, la composante « espèces » doit être à la disposition des sociétés d'exploitation du pétrole, par mensualités égales.

34. Le mécanisme proposé pour le transfert des fonds n'est autre que le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq, ouvert auprès de la Rafidain Bank à Amman (Jordanie), avec ultérieurement un transfert d'euros, au Ministère du pétrole, par mensualités, conformément au budget. Le dernier virement ira du Ministère du pétrole aux sociétés opérant en Iraq et sera effectué par les guichets locaux de la Rafidain Bank; il sera libellé en dinars irakiens au taux de change convenu.

35. Au moment où la mission d'experts a été dépêchée en Iraq, après des consultations avec le Gouvernement iraquien, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'employait à faire appel à la concurrence afin de diversifier l'origine des lettres de crédit pour les opérations aussi bien humanitaires que pétrolières. Sept banques, dont la cote de crédit est acceptable, parmi lesquelles BNP-Paribas, ont été invitées à faire des offres pour la fourniture de services bancaires conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Ce processus devrait être achevé en juin 2001. Il est cependant à noter que les billets de banque libellés en euros ne seront disponibles qu'à compter de janvier 2002.

36. Les euros fournis chaque mois, aux termes du budget, seront liquidés aux guichets de la Rafidain Bank, à mesure qu'ils seront utilisés, puis changés en dinars irakiens.

G. Examen trimestriel

37. Aux termes de cet arrangement, le Ministère du pétrole a accepté l'idée d'un examen trimestriel de l'avancement des projets visés par la composante « espèces ».

38. Cet examen trimestriel comprendra des visites sur le terrain de responsables d'une entité des Nations Unies dans le but « d'observer et de noter les effets tangibles des dépenses ». Le Ministère du pétrole a accepté le déploiement en Iraq de trois observateurs qualifiés, qui seront bien au fait des modalités du programme d'importation de matériel et de pièces de rechange pour l'industrie pétrolière et qui prendront part à ces examens trimestriels.

39. L'équipe d'experts s'est rendue sur plusieurs sites déjà retenus pour l'engagement des dépenses prévues au titre de cet arrangement, et qui pourront être utilisés comme normes de référence pour l'observation des effets tangibles des dépenses. Ces dispositions sont précisées dans le rapport complet de l'équipe d'experts. Mais il faudra manifestement prévoir un plus grand nombre de sites, car, faute de temps, l'équipe d'experts n'a pu se rendre que dans quelques emplacements.

40. L'examen trimestriel proposé servira aussi au Ministère du pétrole pour expliquer d'éventuels écarts par rapport au budget convenu. Il servira aussi de base pour discuter des ajustements à apporter à l'allocation des fonds, ajustements qui ne manqueront pas de se produire en raison du grand nombre d'opérations techniques menées simultanément. Cela est particulièrement important car les projets sont le

plus souvent dépendants les uns des autres, de sorte que des retards éventuels pourraient nécessiter une réaffectation interne des fonds pour optimiser la progression d'ensemble des opérations.

H. Taux de change

41. Dès le tout début de la mission, la question du cours du dinar iraquien par rapport aux monnaies fortes est apparue comme l'un des éléments essentiels de tout arrangement conçu pour satisfaire les conditions énoncées au paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000).

42. L'équipe d'experts n'avait pas les pouvoirs voulus, pas plus aux termes de son mandat que des dispositions du paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000), pour prendre une décision quelconque ou même pour négocier un accord sur ce sujet, et elle s'en est évidemment abstenue.

43. L'équipe d'experts s'est donc bornée à prendre note des arguments avancés par le Ministère du pétrole à l'appui d'un taux de change établi à 450 dinars irakiens par dollar des États-Unis, et qui sont consignés dans le rapport complet de l'équipe d'experts.

44. Il faut également se rappeler que, dans sa résolution 1330 (2000), au paragraphe 15, le Conseil de sécurité décide d'affecter une somme allant jusqu'à 600 millions d'euros. En même temps, on se souviendra que c'est le dollar des États-Unis qui est actuellement la monnaie la plus couramment utilisée dans les transactions intéressant l'industrie pétrolière.

45. Si l'on part d'un chiffre libellé en euros, il faut se souvenir aussi que le taux de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis est fluctuant, problème qui se pose donc avant même l'examen de la question du taux de change du dinar iraquien par rapport aux monnaies fortes. De ce fait, tant qu'un taux fixe n'aura pas été adopté pour la période prévue pour tout arrangement approuvé par le Conseil de sécurité, les chiffres mensuels, en dinars irakiens, seront nécessairement fluctuants.

46. Le budget de la composante « espèces » est présenté en dinars irakiens, mais il est à noter que le Ministère des finances fait obligation au Ministère du pétrole de comptabiliser en monnaie forte toutes les dépenses faites au titre de la composante « espèces ».

47. Le Ministère du pétrole s'attend donc à ce que, quand un taux de change du dinar iraquien par rapport à une monnaie forte (l'euro ou le dollar des États-Unis) sera adopté, le budget en monnaie locale de la composante « espèces » sera converti en euros ou en dollars des États-Unis à ce taux.

I. Conclusions

48. Les principales conclusions de l'équipe d'experts sont les suivantes :

a) La valeur des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière jusqu'à présent livrés est de 650 millions de dollars. La valeur des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière qui seront livrés d'ici à décembre 2001 est estimée, de son côté, à un milliard de dollars environ, ce chiffre atteignant 1,4 milliard de dollars d'ici à juin 2002;

b) Pour assurer l'installation et la mise en service des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière, le Ministère du pétrole a indiqué qu'il était urgent d'inclure dans le mémorandum d'accord une clause relative à la composante « espèces »;

c) Le Ministère du pétrole a fait savoir que, sans l'installation et la mise en service des matériels et des pièces de rechange livrés et sans l'achèvement des travaux de génie civil indispensables à la mise en route des travaux approuvés de forage, la production de brut diminuerait considérablement d'ici à décembre 2001;

d) Au paragraphe 15 de sa résolution 1330 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les arrangements nécessaires, sous réserve de son approbation, pour permettre que des fonds, d'un montant maximal de 600 millions d'euros, soient utilisés pour couvrir le coût de l'installation et de l'entretien, y compris les services de formation, du matériel et des pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière, et qui ont été financés en application des dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes;

e) Pour installer, mettre en service et entretenir les pièces de rechange et le matériel destinés à l'industrie pétrolière, le Ministère du pétrole demande que la composante libellée en monnaie locale représente 500 milliards de dinars irakiens par an;

f) L'objectif de l'arrangement financier proposé est de maintenir et, en fin de compte, d'accroître la production de pétrole brut. L'application effective du plan de dépenses en monnaie locale sera en particulier liée directement à la possibilité d'obtenir des pièces de rechange et du matériel indispensables pour les opérations de forage et d'aménagement des puits;

g) Conformément à la pratique normale, s'agissant des transactions internationales et des compagnies pétrolières, un budget a été dressé par les fonctionnaires du Ministère du pétrole, avec l'appui de l'équipe d'experts qui s'est rendue sur place pour établir les besoins de liquidités mensuels. Ces besoins de liquidités ont été calculés avec le Ministère du pétrole, et conformément aux pratiques et systèmes comptables internes de ce ministère. Le chiffre obtenu a été discuté avec les entreprises locales et il inclut une composante « espèces » de 486 milliards de dinars irakiens sur 12 mois;

h) Pour la conversion des dinars irakiens en monnaie forte, le Ministère du pétrole a proposé le taux de 450 dinars irakiens par dollar;

i) L'exercice de budgétisation met en évidence la corrélation entre les projets proposés et les communications, publiées sous la cote Comm. No., relatives aux pièces de rechange et au matériel qui ont été livrés en vertu du mémorandum d'accord ou dont le Ministère du pétrole s'attend à la livraison rapide;

j) La comparaison des coûts d'installation et d'entretien des pièces de rechange et du matériel avec les coûts constatés dans le secteur pétrolier d'autres pays de la région du Golfe corrobore le montant calculé pour les dépenses proposées;

k) Le Ministère du pétrole a indiqué que, pour des raisons internes, toute composante « espèces » doit être comptabilisée séparément, dans les comptes des sociétés locales, et le Ministère des finances a bien précisé que tous les comptes internes relatifs à cet exercice devront être tenus en euros;

l) L'arrangement proposé veut que les fonds soient virés initialement du compte séquestre ouvert par les Nations Unies auprès de la Banque Rafidain à Amman, puis soient transférés en euros, par mensualités, au Ministère du pétrole, pour transfert ultérieur aux sociétés opérant en dinars iraqiens, en fonction des besoins de liquidités convenus;

m) Il ressort du processus de budgétisation que le besoin de liquidités mensuel au titre de la composante « espèces » sera variable et suivra à peu près une courbe en S, typique des grands ouvrages de prospection et d'exploitation du pétrole. En pratique, cependant, cette variabilité mensuelle restera faible;

n) Le Ministère du pétrole établira chaque trimestre un état complet des travaux entrepris au moyen de la composante « espèces », indiquant les visites faites sur le terrain par des représentants d'un organisme des Nations Unies bien choisi afin de noter les effets tangibles des dépenses engagées. Cet examen trimestriel consignera les éventuelles disparités constatées dans le déroulement du projet, par rapport au plan initial, et en donnera une explication si elles sont importantes;

o) Dans le cadre proposé, le Ministère du pétrole a donné son accord au déploiement, à Bagdad, de trois observateurs au maximum. Leur fonction sera de participer aux observations voulues par l'examen trimestriel susmentionné;

p) Le Ministère du pétrole s'attend à ce que la composante « espèces », dont l'allocation est visée par le paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000), sera renouvelée par les résolutions qu'adoptera le Conseil de sécurité pour proroger le mandat consigné dans le mémorandum d'accord.

Appendice

Plan de travail

Le plan de travail de l'équipe d'experts était conçu comme suit :

49. Définir l'intervalle dans lequel s'inscrivent les dépenses défrayées par les fonds considérés, et distinguer entre ces dépenses et celles qui seraient couvertes par l'actuel programme « pétrole contre nourriture ».

50. Déterminer le montant des dépenses locales relatives à l'entretien et à la maintenance des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière financées conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes, y compris les autres dépenses entraînées par l'utilisation de ce matériel et, par exemple :

- Le coût des articles consommables et autres matières utilisées;
- Le coût du matériel de production, des fournitures, des pièces de rechange pour la maintenance du matériel existant;
- Le coût de la réalisation des nouveaux ouvrages destinés à préserver ou même accroître le niveau de la production de brut.

51. Évaluer les frais généraux et les dépenses de fonctionnement courantes associés à l'emploi du personnel nécessaire pour assurer l'entretien et la maintenance des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière dont l'importation est financée conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes, et en particulier :

- Les traitements et salaires des employés du secteur pétrolier en Iraq;
- La fourniture des services de transport, des soins de santé, du logement et des services auxiliaires;
- La formation et le perfectionnement professionnel du personnel;
- Les mesures de médecine du travail.

52. Déterminer le montant d'autres catégories de dépenses pertinentes, notamment :

- La fourniture des services associés à l'équipement : carburant, eau, électricité et télécommunications;
- La maintenance du matériel de lutte contre les pollutions pétrolières;
- La maintenance du matériel de lutte contre l'incendie;
- Les frais de gestion des gisements;
- Les frais de gestion environnementale.

53. Formuler, après avoir consulté les autorités iraqiennes compétentes, les modalités appropriées pour le décaissement du montant de 600 millions d'euros visé au paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000) pour couvrir les dépenses recensées plus haut. Ces modalités devront tenir compte :

- Des diverses sociétés accomplissant actuellement ces opérations en Iraq;

- Des coûts unitaires utilisés pour le calcul des différentes catégories de dépenses, par comparaison avec les normes applicables localement et pour calculer la répartition des dépenses;
 - Des différents types de dépenses et leur application pratique;
 - Un programme de financement des accords conclus avec le Gouvernement iraquien;
 - Les mécanismes d'approbation du financement.
-